



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 29 octobre – 2 novembre 2007

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET DE CALENDRIER PROVISOIRES

Introduction

La première session de l'Organe directeur du Traité international s'est tenue à Madrid (Espagne), du 12 au 16 juin 2006, à l'aimable invitation du Gouvernement du Royaume d'Espagne. La session a été précédée par une réunion ministérielle des parties contractantes et des États contractants le 13 juin 2006, organisée conjointement par le Gouvernement du Royaume d'Espagne et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. À sa première session, l'Organe directeur a adopté un certain nombre de résolutions et il a demandé aux parties contractantes et aux observateurs, à son Bureau, ainsi qu'au Secrétariat intérimaire, d'engager un certain nombre d'actions. L'Organe directeur a également renvoyé un certain nombre de questions à sa deuxième session, en particulier:

- certains articles des Règles de gestion financière de l'Organe directeur;
- les priorités, critères d'admissibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur dans le cadre de la Stratégie de financement pour la mise en oeuvre du Traité;
- les procédures visant à favoriser l'application des dispositions du Traité.

Le Président et les Vice-Présidents de la deuxième session de l'Organe directeur ont été élus à la fin de la première session et constituent son Bureau pour cette session¹.

¹ Paragraphe 53 du document IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

L'Organe directeur a également créé un Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement², qui a eu deux sessions à Rome, en mars et juin 2007³. Le Bureau de la deuxième session de l'Organe directeur, conformément aux indications données par l'Organe directeur, a engagé le processus de nomination du Secrétaire de l'Organe directeur⁴.

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

Le présent document contient le *Projet d'ordre du jour annoté et de calendrier provisoires* soumis à l'Organe directeur pour examen.

L'ordre du jour de cette réunion est très chargé, étant donné le volume de travail important que l'Organe directeur doit accomplir à cette session. Il comprend un certain nombre de questions découlant de la première session de l'Organe directeur ou qui ont été renvoyées spécifiquement à cette session, ainsi que des questions que l'Organe directeur a demandé expressément d'inscrire à son ordre du jour pour cette session.

2. Élection du rapporteur de la deuxième session

Conformément à l'Article 2.1 du Règlement intérieur adopté par l'Organe directeur à sa première session⁵, « l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés "représentants") des parties contractantes un président et un vice-président par région de la FAO autre que la région du président (ci-après dénommés collectivement "le Bureau") ainsi qu'un rapporteur ».

Étant donné que le Président et les Vice-Présidents pour cette session ont déjà été élus à sa première session, l'Organe directeur souhaitera peut-être élire le rapporteur pour la présente session.

3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'Article IV.5 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, « chaque partie contractante communique au Secrétaire du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur ». L'Article XIII du Règlement intérieur de l'Organe directeur dispose en outre que « les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement ».

Conformément aux Articles III.3 et III.4 du Règlement général de l'Organisation, une Commission de vérification des pouvoirs sera mise en place pour examiner les pouvoirs. Ces articles s'appliquent *mutatis mutandis*, étant donné que le Règlement intérieur de l'Organe directeur ne contient aucune disposition relative à la question des pouvoirs.

Conformément à l'Article 19.4 du Traité, chaque partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne disposent pas du droit de vote, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

Il est proposé que l'Organe directeur mette en place une Commission de vérification des pouvoirs, qui pourrait être composée d'un représentant par région, afin d'examiner les pouvoirs à cette session.

² Résolution 1/2006 [paragraphe 15], voir IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

³ Voir document IT/GB-2/07/7, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*.

⁴ Voir document IT/GB-2/07/4, *Rapport du Président de la deuxième session de l'Organe directeur*.

⁵ Annexe D du document IT/GB-1/06/Rapport (*Madrid (Espagne), 12 – 16 juin 2006*) disponible sur Internet à l'adresse: <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/gb1/gb1repe.pdf>.

4. Création d'un Comité chargé d'établir le budget

Conformément à l'Article II des Règles de gestion financière de l'Organe directeur, l'exercice financier comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO et l'Article III.4 dispose que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux parties contractantes avant les sessions ordinaires de l'Organe directeur. Le projet de budget et programme de travail pour l'exercice 2008/2009 figure dans le document IT/GB-2/07/20, *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2008/2009*.

L'Organe directeur souhaitera peut-être créer un Comité chargé d'établir le budget qui examinera le projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2008/2009 en vue de le soumettre pour examen à l'Organe directeur.

5. Rapport du Président

Depuis l'élection de ses membres, le Bureau s'est réuni plusieurs fois et le Président fait rapport sur les principaux résultats de ses délibérations et des mesures prises à la demande de l'Organe directeur, notamment:

- la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur;
- la nomination des membres de l'Organe directeur au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

Le Président porte également à l'attention de l'Organe directeur d'autres questions que le Bureau a identifiées et considérées comme importantes en vue de délibérations de l'Organe directeur.

L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Président et souhaitera peut-être donner des orientations complémentaires qu'il juge appropriées sur toute question visée par le rapport.

6. Rapport du Secrétaire

Conformément à l'Article 20 du Traité, le Secrétaire fait rapport sur ses activités à l'Organe directeur⁶ et communique à toutes les parties contractantes les informations reçues de parties contractantes conformément au Traité⁷. L'Organe directeur et le Bureau avaient, à leur réunion précédente, demandé au Secrétaire de faire rapport sur plusieurs questions, notamment:

- l'état de la ratification et de la mise en oeuvre du Traité;
- l'établissement du Secrétariat;
- l'établissement possible d'un comité consultatif technique;
- la facilitation de la participation d'organisations de la société civile, en particulier d'organisations d'agriculteurs, à l'application de l'Article 6 du Traité relatif à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- les mesures prises par le Secrétariat au sujet de la mise en oeuvre de la Stratégie de financement.

L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Secrétaire et il souhaitera peut-être donner toute autre indication qu'il juge appropriée sur l'une ou l'autre des questions visées dans le rapport.

7. Règles de gestion financière de l'Organe directeur

Conformément à l'Article 19.7, l'Organe directeur adopte et modifie si nécessaire son propre règlement financier. À sa première session, l'Organe directeur a adopté ses Règles de gestion financière, en notant que certains articles restaient entre crochets et devaient donc faire

⁶ Article 20.1 c).

⁷ Article 20.3 b).

l'objet d'une décision à sa deuxième session. On les trouvera dans le document IT/GB-2/07/6 *Règles de gestion financière de l'Organe directeur*.

L'Organe directeur est invité à examiner les articles entre crochets et à mettre définitivement au point ses règles de gestion financière.

8. Mise en oeuvre de la Stratégie de financement pour l'application du Traité

À sa première session, l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour l'application du Traité international⁸. L'Organe directeur a également décidé d'établir un Comité consultatif ad hoc composé de sept représentants des parties contractantes, un représentant étant nommé par chaque région de la FAO, pour « *rédiger, sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat et des informations communiquées par les parties, les priorités, critères d'admissibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, pour examen par celui-ci* ».

Le Comité consultatif ad hoc, qui s'est réuni du 26 au 28 mars 2007 et les 7 et 8 juin 2007, a préparé, sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat, *un projet de procédures, priorités, critères d'admissibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, et a demandé que ceux-ci soient transmis à l'Organe directeur pour examen*. Ils figurent dans le document IT/GB-2/07/7, *Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*.

À sa première session, l'Organe directeur a invité les parties contractantes, les organisations internationales concernées, les mécanismes internationaux concernés, les fonds et organes, ainsi que le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale à faire rapport à l'Organe directeur sur leurs activités à l'appui de la Stratégie de financement. Comme l'avait demandé l'Organe directeur, le Secrétariat a pris contact avec les organisations concernées pour promouvoir la Stratégie de financement et a invité ces organisations à fournir des rapports à la deuxième session de l'Organe directeur. Ces rapports figurent dans le document IT/GB-2/07/09, *Compilation et analyse des communications des parties contractantes et d'autres organisations pertinentes concernant la mise en oeuvre de la Stratégie de financement* et dans le document *Rapport du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) sur ses activités à l'appui de la mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité*.

L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le projet de procédures, priorités, critères d'admissibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur.

9. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

À sa première session, l'Organe directeur a approuvé un *Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et y a adhéré. L'Organe directeur a également adopté la Résolution 1/2006 dans laquelle il « *demande au Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de collaborer avec l'Organe directeur dans le cadre d'un accord de relations, conformément à l'Article 7 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* », y compris les obligations relatives à l'établissement de rapports du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur et le pouvoir de l'Organe directeur de fournir des indications générales d'ensemble au Fonds fiduciaire pour toute question relevant du champ d'application du Traité.

Dans le cadre de cette coopération sur la base de l'Accord de relations, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a présenté le document IT/GB-2/07/10, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

⁸ Résolution 1/2006.

L'Organe directeur est invité à prendre note du contenu du rapport et à fournir les orientations correspondantes dans le cadre du champ d'application du Traité international et de l'*Accord de relations*.

10. Mise en oeuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des ressources

À sa première session, l'Organe directeur a adopté l'Accord type de transfert de matériel et il a demandé au Secrétaire « *d'examiner la mise en oeuvre et l'application de l'accord type de transfert de matériel et de faire rapport à l'Organe directeur à sa troisième session, en particulier en ce qui concerne les dispositions de partage des avantages et les modalités de paiement* »⁹.

Comme l'avait demandé l'Organe directeur, le Secrétaire a examiné la mise en oeuvre de l'Accord type de transfert de matériel et les besoins futurs possibles pour une mise en oeuvre efficace du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Conformément aux analyses des opérations entreprises par le Secrétariat intérimaire, il est apparu clairement qu'un appui de technologies de l'information vigoureux mais simple serait nécessaire pour simplifier le processus et faciliter l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel, compte tenu de la disposition du Traité selon laquelle il devrait être transparent et accessible, ainsi que du fait que les fournisseurs et les bénéficiaires doivent fournir certaines informations à l'Organe directeur au titre de l'Accord type de transfert de matériel.

À ses réunions des 5 et 6 février 2007 et des 16 et 17 juin 2007, le Bureau de la deuxième session de l'Organe directeur a également examiné la question et il est convenu que le Secrétariat intérimaire et le Secrétariat devraient poursuivre leur mise au point de l'appui de technologies de l'information en faveur de la mise en oeuvre du Système multilatéral. En conséquence, le Secrétariat intérimaire a tenu une réunion consultative de représentants et de participants issus des principales parties prenantes et des régions du 11 au 13 février 2007, afin de solliciter des apports et des avis sur le fonctionnement du système d'information. Le rapport de la réunion et l'évaluation des besoins techniques et financiers pour un appui en matière de technologies de l'information figurent dans les annexes au document IT/GB-2/07/Inf.4, *Technologies à l'appui de la mise en oeuvre du Système multilatéral*. À sa réunion la plus récente, un rapport intérimaire sur les travaux de gestion en ligne de l'Accord type de transfert de matériel lancés par le Secrétariat intérimaire a été présenté au Bureau de l'Organe directeur et celui-ci s'est déclaré satisfait du système proposé qui avait fait l'objet d'une démonstration et il a reconnu qu'il améliorerait la gestion des accords de transfert de matériel et le fonctionnement du Système multilatéral.

Au titre de l'Article 11.4 du Traité, « *dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3* ». À sa première session, l'Organe directeur a examiné la question de l'inclusion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral et « *il a décidé de renvoyer à sa troisième session l'évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales* »¹⁰. Il faudrait donc faire le nécessaire pour préparer cette évaluation.

À sa première session, lorsqu'il a examiné la notion de tierce partie bénéficiaire dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel, l'Organe directeur a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture « *à s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur, conformément aux procédures qui doivent être établies par l'Organe directeur à sa prochaine session* ». L'établissement des procédures et les rôles et responsabilités dont il faut s'acquitter sont traités dans le document IT/GB-2/07/12.

⁹ Résolution 2/2006.

¹⁰ Paragraphe 28, IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

L'Organe directeur est invité à prendre note des documents précités et à donner toute autre indication qu'il juge appropriée pour la mise en oeuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, notamment pour la préparation de l'évaluation prévue à l'Article 11.4 du Traité.

11. Examen de l'Accord de transfert de matériel qui doit être utilisé par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale pour les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses à l'Appendice 1 du Traité

Conformément à l'Article 15.1 b) du Traité:

Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'Appendice I du présent Traité et collectées avant l'entrée en vigueur de celui-ci, qui sont détenues par les CIRA, sont disponibles conformément aux dispositions de l'ATM actuellement en vigueur conformément aux accords conclus entre les CIRA et la FAO. Cet ATM est amendé par décision de l'Organe directeur au plus tard à sa deuxième session ordinaire en consultation avec les CIRA, conformément aux dispositions pertinentes du présent Traité.

Conformément à cette disposition du Traité, le Secrétaire a invité Bioversity International, au nom des Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), à fournir un document de travail sur les propositions relatives à l'application de cet article. Les CIRA du GCRAI se sont consultés sur cette question pendant la période intersessions et le 4 septembre 2007, le Secrétaire a reçu le résultat de ces consultations de Bioversity International indiquant clairement la préférence des CIRA. Le rapport et l'amendement préféré à l'ATM prévu à l'Article 15.1 b) du Traité figurent dans le document IT/GB-2/07/13. L'Organe directeur est invité à examiner l'amendement préféré de l'ATM et à prendre toute décision nécessaire.

12. Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application

Conformément à l'Article 21 du Traité, « l'Organe directeur, à sa première réunion, examine et adopte des procédures de coopération efficaces et des mécanismes opérationnels visant à favoriser l'application des dispositions du présent Traité et à traiter les questions de non-application ».

À sa première session, l'Organe directeur a examiné le document *Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application*¹¹. L'Organe directeur a décidé, notamment, « d'examiner les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application en vue de les approuver à sa deuxième session, sur la base du projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application qui figurent à l'Appendice I au [présent] rapport¹², et des communications présentées par les parties et les observateurs ».

Le 3 novembre 2006, une lettre circulaire aux États a été diffusée, invitant les parties contractantes et les observateurs à formuler des communications relatives, notamment, aux procédures et mécanismes opérationnels visant à favoriser l'application et à traiter des questions de non-application. Celles-ci sont reprises dans le document IT/GB-2/07/Inf.5, *Compilation et analyse des communications formulées par les parties contractantes et les observateurs au sujet de l'application.*

¹¹ IT/GB-1/06/7.

¹² IT/GB-1/06/Rapport.

L'Organe directeur est invité à mettre définitivement au point et à adopter le projet de résolution et son *Annexe*, en tenant compte, le cas échéant, des documents cités dans les paragraphes précédents.

13. Application de l'Article 6 (*Utilisation durable des ressources phytogénétiques*)

À sa première session, l'Organe directeur a examiné le document *Application de l'Article 6 du Traité international: utilisation durable des ressources phytogénétiques*¹³ et « a décidé que l'application de l'Article 6 devrait être un élément prioritaire de son programme de travail et constituer un point permanent de son ordre du jour. Il a décidé d'engager un examen approfondi de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en suivant une approche par étapes à partir de sa prochaine session ».

L'Organe directeur a en outre « *invité les parties contractantes, les autres gouvernements, les institutions et organisations compétentes à appuyer l'examen ultérieur de l'élaboration des questions, à prendre d'autres mesures concrètes qui pourraient contribuer à l'application de l'Article 6 et des dispositions connexes, notamment par le renforcement des capacités et l'organisation ou l'accueil de consultations, d'ateliers et d'études connexes* ».

Conformément à cette invitation, les parties contractantes ont présenté des informations à l'appui de l'examen ultérieur et de l'élaboration des questions. Ces informations figurent dans le document IT/GB-2/07/15, *Compilation et analyse des communications des parties contractantes et d'autres organisations pertinentes concernant la mise en application de l'Article 6*. Outre les parties contractantes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Bioversity International, au nom des Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ont présenté des communications à l'Organe directeur pour information. Celles-ci sont diffusées sous la cote IT/GB-2/07/Inf.8 dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

L'Organe directeur est invité à prendre note des communications reçues et à fournir des orientations complémentaires sur une approche par étapes de la mise en oeuvre de l'Article 6.

14. Application de l'Article 9 (*Droits des agriculteurs*)

À la première session de l'Organe directeur, la Norvège a demandé que la question des droits des agriculteurs soit inscrite à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Organe directeur. En conséquence, le Bureau de la deuxième session de l'Organe directeur, à sa première réunion, a inscrit ce point au projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'Organe directeur. À la demande du Bureau, formulée à sa troisième réunion, le Secrétariat a préparé le document d'information IT/GB-2/07/Inf.6, *Le développement des droits des agriculteurs dans le contexte de l'engagement international et de l'Article 9*. En outre, la Norvège et la Zambie ont formulé une communication conjointe sur cette question à l'Organe directeur, après une consultation intersessions à ce sujet qu'elles ont organisée conjointement en septembre 2007. La communication conjointe est distribuée sous la cote IT/GB-2/07/Circ.1, *Implementation of Article 9 of the FAO International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Farmers' Rights*, dans la langue originale dans laquelle elle a été reçue.

L'Organe directeur est invité à donner d'autres indications sur la façon dont il souhaite procéder en ce qui concerne l'Article 9 et les dispositions connexes du Traité, compte tenu, le cas échéant, des documents précités.

15. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

À sa première session,

L'Organe directeur a souligné la nécessité de mettre en place une collaboration étroite avec la Commission et de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les deux

¹³ IT/GB-1/06/10.

*organes, grâce, notamment, à l'échange d'informations. L'Organe directeur a insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux Secrétariats à l'avenir*¹⁴.

La Commission, à sa onzième session ordinaire, a examiné le document *Mécanismes de coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁵. La Commission a souligné l'importance d'un appui aux activités de l'Organe directeur, notamment au cours de la phase de démarrage de ses activités. Elle s'est félicitée de l'excellente coopération établie entre son Secrétariat et le Secrétariat du Traité international. En outre, elle a appuyé l'élaboration d'une déclaration d'intention conjointe concernant la coopération à long terme entre les deux Secrétariats¹⁶.

Le document IT/GB-2/07/16, *Mécanismes de coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* donne des informations succinctes sur les domaines de coopération entre les Secrétariats des deux organes et fait le point de l'évolution actuelle dans des domaines présentant un intérêt commun, en particulier en ce qui concerne le Traité et le programme de travail de la Commission.

L'Organe directeur est invité à examiner les possibilités de renforcer la coopération avec la Commission et de prendre des décisions, le cas échéant.

16. Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur, les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes

À sa première session, l'Organe directeur « a noté que la coopération avec d'autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité. Il a reconnu l'actuelle collaboration fructueuse avec, en particulier, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ». Les autres organisations internationales compétentes sont notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce.

Un certain nombre de décisions de la première session de l'Organe directeur ont été adressées à d'autres organisations internationales, en particulier en ce qui concerne la Stratégie de financement, l'Accord type de transfert de matériel, l'application de l'Article 6 et le Programme de travail et budget. Le Secrétaire a écrit aux organisations compétentes, en appelant leur attention sur ces décisions, et en demandant leurs observations sur toute action qu'elles entendent entreprendre de ce fait. Les organisations compétentes ont également été invitées à fournir des rapports écrits à la deuxième session.

Le document IT/GB-2/07/17 *Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes*, donne des informations sur un certain nombre d'activités et d'initiatives de coopération qui ont été entreprises ou sont en cours dans le contexte du Traité depuis la première session de l'Organe directeur. Les relations avec les Centres du GCRAI, qui ont signé des accords avec l'Organe directeur, pour placer dans le cadre du Traité leurs collections *ex situ*, sont également abordées dans ce document. Les autres contacts qui ont été pris avec des organisations non gouvernementales depuis la première session de l'Organe directeur font l'objet du document IT/GB-2/07/5, *Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur*.

¹⁴ Paragraphe 43, IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

¹⁵ CGRFA-11/07/16.

¹⁶ CGRFA-11/07/Rapport, paragraphes 75 et 76.

L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note de ces activités et donner des indications supplémentaires sur l'orientation que pourrait prendre la coopération avec des organisations internationales pertinentes.

17. Adoption du Programme de travail et budget pour 2008/2009

L'Article 19.3 du Traité dispose que l'Organe directeur adopte des plans et programmes pour la mise en oeuvre du Traité et adopte le budget du Traité. À sa première session, l'Organe directeur a prié « le Secrétaire d'établir un budget pour l'exercice 2008/2009, de le soumettre à l'Organe directeur à sa deuxième session, pour examen, et de faire rapport sur la situation en ce qui concerne les recettes et les dépenses, ainsi que les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2006-2007 ».

Comme il y était invité, le Secrétaire a préparé, pour examen par l'Organe directeur, le document IT/GB-2/07/20, *Projet de programme de travail et budget 2008/2009*. Le document demandé a été distribué au Bureau lors de sa préparation et contient les observations reçues du Président et des membres du Bureau.

L'Organe directeur est invité à examiner le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2008/2009, en vue de l'adopter, et à donner des indications sur la façon dont les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Programme de travail et budget sur lequel portera sa décision devraient être mobilisées. Il souhaitera peut-être aussi décider des priorités de son programme de travail, au cas où les ressources financières nécessaires ne seraient pas immédiatement disponibles.

18. Date et lieu de la troisième session de l'Organe directeur

L'Organe directeur souhaitera peut-être recommander la date et le lieu de sa troisième session.

19. Élection du Président et des Vice-Présidents de la troisième session de l'Organe directeur

Conformément à l'Article 2.1 du Règlement intérieur adopté par l'Organe directeur à sa première session, « l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers, (ci-après dénommés « représentants ») des parties contractantes un président et un vice-président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement « le Bureau ») ainsi qu'un rapporteur ». Cet article dispose que les membres du Bureau sont rééligibles pour un deuxième mandat consécutif, mais « aucun membre du Bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif ».

Conformément à l'Article 2.2 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, le mandat du Président et des Vice-Présidents de la troisième session de l'Organe directeur prendra effet dès la clôture de la deuxième session.

L'Organe directeur souhaitera peut-être élire le Président et les Vice-Présidents de sa troisième session.

20. Questions diverses

L'Organe directeur souhaitera peut-être aborder d'autres questions identifiées par les parties contractantes.

21. Adoption du rapport

Conformément à l'Article 8.1 du Règlement intérieur, « à chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions. » En conséquence, dans le cadre de ce dernier point de l'ordre du jour, l'Organe directeur souhaitera peut-être approuver le rapport de sa deuxième session.

CALENDRIER PROVISOIRE

PLÉNIÈRE			
Horaire	Point de l'ordre du jour	Titre	Documents
Lundi 29 octobre 2007			
Matin			
10 heures – 13 heures	Cérémonie d'ouverture de la deuxième session de l'Organe directeur		
	1	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/GB-2/07/1 IT/GB-2/07/2 IT/GB-2/07/Inf.1
	2	Élection du <i>Rapporteur</i>	
	3	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs	
	4	Création d'un comité chargé d'établir le budget	
	5	Rapport du Président	IT/GB-2/07/4
	6	Rapport du Secrétariat	IT/GB-2/07/5
Lundi 29 octobre 2007			
Après-midi			
15 heures – 18 heures	7	Adoption du Règlement financier de l'Organe directeur	IT/GB-2/07/6
	8	Mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité	IT/GB-2/07/7 IT/GB-2/07/7.1 IT/GB-2/07/8 IT/GB-2/07/9 IT/GB-2/07/Inf.9
Mardi 30 octobre 2007			
Matin			
10 heures – 13 heures	8	Mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité (<i>fin</i>)	IT/GB-2/07/7 IT/GB-2/07/7.1 IT/GB-2/07/8 IT/GB-2/07/9 IT/GB-2/07/Inf.9
	9	Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	IT/GB-2/07/10

Mardi 30 octobre 2007			
Après-midi			
15 heures – 18 heures	10	Mise en oeuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-2/07/11 IT/GB-2/07/12 IT/GB-2/07/Inf.4 IT/GB-2/07/Inf.11
Mercredi 31 octobre 2007			
Matin			
10 heures – 13 heures	11	Examen de l' Accord type de transfert de matériel qui doit être utilisé par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes, pour les ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses à l' <i>Appendice I</i> du Traité	IT/GB-2/07/13
	12	Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application	IT/GB-2/07/14 IT/GB-2/07/Inf.5 IT/GB-1/06/Inf.7
Mercredi 31 octobre 2007			
Après-midi			
15 heures – 18 heures	13	Application de l' Article 6 (<i>Utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>)	IT/GB-2/07/15 IT/GB-2/07/Inf.8
	14	Application de l' Article 9 (<i>Droits des agriculteurs</i>)	IT/GB-2/07/Inf.6
Jeudi 1^{er} novembre 2007			
Matin			
10 heures – 13 heures	15	Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-2/07/16 IT/GB-2/07/Inf.7

	16	Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes	IT/GB-2/07/17
	17	Éventuel établissement d'un Comité consultatif technique permanent	IT/GB-2/07/18
Jeudi 1^{er} novembre 2007			
Après-midi			
15 heures – 18 heures	18	Adoption du Programme de travail et budget pour 2008/09	IT/GB-2/07/19 IT/GB-2/07/20
	19	Date et lieu de la troisième session de l'Organe directeur	
	20	Élection du Président et des Vice-Présidents de la troisième session de l'Organe directeur	
	21	Questions diverses	IT/GB-2/07/Inf.13 IT/GB-2/07/Inf.9

Vendredi 2 novembre 2007			
Matin			
10 heures – 13 heures		Libre – (Préparation du rapport)	
Vendredi 2 novembre 2007			
Après-midi			
15 heures – 18 heures	22	Adoption du rapport	
16 heures – 16 h 30		Discours spécial du Directeur général de la FAO et du Secrétaire exécutif de la CDB	
16 h 30 – 18 heures	22	Adoption du rapport (<i>fin</i>)	
		Clôture de la réunion	